

**Directions de l'Aménagement Urbain  
et de la Transition Ecologique  
Direction de l'Urbanisme  
JPB/CGG/SBa**

**ARRETÉ N°30/2023**

**Objet :** Arrêté portant numérotation des parcelles AL 89 et 90 sises rue Frédéric Joliot-Curie.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de numérotation de la SCI MARGON dans le cadre de la division de la parcelle cadastrée AL 62 devenue AL 89 et 90, sises rue Frédéric Joliot-Curie à Gonesse,

**Considérant** qu'il y a lieu d'attribuer un numérotage afin de faciliter les démarches administratives des propriétaires et des occupants.

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A dater du présent arrêté de numérotage, qui sera transmis aux bénéficiaires concernés, ainsi qu'aux différents concessionnaires de la Ville (la Poste, Centre des Impôts Fonciers, Centre de secours, Hôtel de police...) et organismes administratifs, les parcelles se verront attribuer les numéros suivants conformément au plan de numérotation annexé :

- **N°3 de la rue Frédéric Joliot-Curie pour la parcelle cadastrée AL 90,**
- **N°3 bis de la rue Frédéric Joliot-Curie pour la parcelle cadastrée AL 89.**

**Article 2** : Les frais de premier établissement et de renouvellement pour cause de changement de numérotation, ainsi que les frais d'entretien et de réfection de numérotation sont à la charge du propriétaire qui doit veiller à ce que le numéro inscrit soit constamment net et lisible et conserve ses dimensions et formes premières.

**Article 3** : Aucun numérotation n'est admise autre que celle prévu par le présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans contrôle de l'autorité municipale.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire**

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Tous les différents concessionnaires de la Ville et organismes administratifs cités à l'article 1,
- Aux propriétaires de la parcelle concernée par le changement d'adresse.

Fait à Gonesse, le 9 février 2023

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**14 FEV. 2023**

Mise en ligne :

**16 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant numérotation des parcelles AL 89 et 90 sises rue Frédéric Joliot-Curie.

Date de décision: 09/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/02/2023  
de réception :

Numéro de l'acte : 2023ARRETE30

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230209-2023ARRETE30-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Arrêté 30.pdf ( 99\_AR-095-219502770-20230209-2023ARRETE30-AR-1-1\_1.pdf )